

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 06 octobre 2023**  
**PROCES VERBAL**

Membres en exercice :	23	<i>L'an deux mille vingt-trois, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal des Houches, convoqué le vingt-neuf septembre 2023, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire.</i>
Membres présents :	17	
Membres représentés :	04	
Votants :	21	
Quorum :	13	<i>Quorum atteint</i>
<b><u>Étaient présents</u></b>	Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire - Mesdames et Messieurs, Patrick VIALE, Catherine FAVRET, Myriam BOZON, André COMPAGNON, Isabel LELIEVRE, Maires-Adjointes, Christophe BOCHATAY, Xavier CHANTELOT, Bertrand BROUTA, Cédric DESAILLOUD, Bénédicte DE LACOSTE, Alexandre JACQUIER, Ludivine NIZZIA-CHOUPIN, Catherine CHOUPIN, Carole WAGNER, Stéphane LAGARDE, Mary FERRARO	
<b><u>Absents excusés</u></b>	Philippe GAUBERT (Procuration à Bertrand BROUTA), Jennifer JONES (Procuration à Myriam BOZON), Frédéric DE VIVIE (Procuration à Mary FERRARO), Vanessa MAYTRAUD (Procuration à Stéphane LAGARDE)	
<b><u>Absents</u></b>	Ameline DE SHUTTER, Yves PEROL	
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	Bertrand BROUTA	

A 18h02 mn, Madame Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.  
Elle désigne Monsieur Bertrand BROUTA comme secrétaire de séance.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023**

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2023 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 18 août 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour :	Contre :	Abstention :
21	0	0

**2. ETAT-CIVIL**

**NAISSANCES :**

- Le 10/09/2023 : Victoria Delphine Christine GASTOU de Julien Gérard Georges GASTOU et de Théa Doria Louise GUILHEMPEY
- Le 15/09/2023 : Camille Moanatea Georges AMBLARD de Aurélien Honoré Norbert Jérôme Gaëtan AMBLARD et de Claire Marie Céline PUTOD
- Le 24/09/2023 : Mila Noa Jeanne BIGINI GAGNERAUD de Olivier Bruno Benoit BIGINI et de Angelina Daisy Jessica GAGNERAUD

**MARIAGES :**

- Le 16/09/2023 : Anne Lydie Marthe Marie PERIÉ et Ludovic Jean Ghislain LAFONT

**DECES :**

- Le 14/09/2023 : Federico Narain NAIDU
- Le 28/09/2023 : Lewis Robert TUCKER
- Le 03/10/2023 : Enzo Alessio OSTI

### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 3.1 Nouvelles Conventions avec les bailleurs sociaux : Modification des modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel pour les réservataires (Annexes 1 et 2)

Rapporteur Madame Isabel LELIEVRE

Madame Isabel LELIEVRE expose au Conseil Municipal la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel par les réservataires.

La loi 3DS de 2022 a confirmé cette obligation et fixé son calendrier.

Le calendrier prévoit une application du texte au 24 novembre 2023, avec un démarrage effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les objectifs poursuivis par le passage à la gestion en flux sont la fluidification des attributions et une recherche de meilleure adéquation entre les publics visés et les logements. Ainsi, cette gestion devra permettre de mieux répondre à la demande et d'accompagner plus favorablement les parcours résidentiels.

Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (collectivité, état, action logement services...).

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation de la commune des Houches s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation.

Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de la commune.

Chaque année, le bailleur adressera de façon simultanée à l'ensemble des réservataires l'information concernant la localisation, le nombre et la typologie des logements en l'état des conventions conclues.

Cet état est porté à la connaissance de toutes les parties prenantes, il garantit le même niveau d'information.

Ce passage à la gestion en flux impacte directement les conventions de réservations qui lient la commune aux bailleurs sociaux.

Une nouvelle convention de réservation a donc été transmise par chacun des bailleurs sociaux (Halpades et Haute-Savoie Habitat) indiquant le passage de la gestion en stock à la gestion en flux.

Madame Isabel LELIEVRE précise qu'à la libération d'un logement de notre parc locatif, un email sera envoyé à l'accueil de la mairie, il faudra être en mesure de répondre dans les 48 heures en indiquant notre souhait de garder le logement dans notre stock. Sans réponse de la mairie dans ce délai de 48 heures, le logement sera proposé à d'autres réservataires.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les nouvelles conventions de réservation indiquant le passage de la gestion en stock à la gestion en flux avec les 2 bailleurs sociaux présents sur la commune : Halpades et Haute-Savoie Habitat.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

### 3.2 Convention de partenariat entre la RASL et l'ESF pour la saison touristique hiver 2023/2024 (Annexe 3)

Rapporteur Madame Isabel LELIEVRE

Monsieur Cédric DESAILLOUD quitte la séance à 18h11 et ne prend ni part au débat, ni part au vote.

Madame Isabel LELIEVRE rappelle que le fonctionnement de la garderie touristique et les tarifs proposés cet hiver aux familles ont été validés par le conseil municipal du 18 aout 2023.

La convention présentée en séance vise à définir le partenariat entre la RASL et l'ESF dans le cadre des formules ski + garderie vendues aux familles et de la mise à disposition d'un animateur employé par l'ESF pour renforcer l'équipe d'encadrement des enfants sur le temps du repas à la garderie.

La collectivité confère à l'ESF la vente des formules ski + garderie. L'ESF encaissera la totalité des formules et règlera la part de la garderie en fonction des prestations vendues.

Pour la saison hivernale 2023/2024, il est convenu que l'ESF reverse à la RASL les sommes précisées dans la colonne intitulée « PART RASL » dans le tableau présenté ci-après :

FORMULES 4/11ANS		TARIF FORMULE	PART ESF	PART RASL	TARIF FORMULE 2ème enfant	PART ESF 2ème enfant	PART RASL 2ème enfant
<b>BOULE DE NEIGE</b>	6 jours	403	136	267	363	123	240
<b>CROCKSKI</b>	6 jours	351	154	197	316	139	177
<b>BOULISKI</b>	6 jours	464	267	197	418	241	177
FORMULES 3/5 ANS		TARIF FORMULE	PART ESF	PART RASL	TARIF FORMULE 2ème enfant	PART ESF 2ème enfant	PART RASL 2ème enfant
<b>PITCHOUNE matin</b>	6 jours	230	122	108	207	110	97
	3 jours	115	61	54	104	55	49
	1 jour	39	21	18	35	19	16
<b>PITCHOUNE Boule De Neige</b>	6 jours	434	122	312	391	110	281
	3 jours	217	61	156	195	55	140
	1 jour	73	21	52	66	19	47
<b>PITCHOUNE CROCKSKI</b>	6 jours	368	122	246	331	110	221
	3 jours	184	61	123	166	55	111
	1 jour	62	21	41	56	19	37

Pour rappel, L'ESF met à disposition un animateur de 11h30 à 14h/14h30 pendant les 6 semaines de haute saison (vacances scolaires Noël/février/mars) en fonction des effectifs accueillis au sein de la garderie touristique.

Il sera chargé de l'accompagnement des enfants entre les télécabines du Prarion et la garderie et de l'encadrement des enfants sur le temps du repas.

La présente convention est conclue pour la durée de l'ouverture de la garderie touristique saison 2023/2024.

Madame Isabel LELIEVRE explique que la collectivité a décidé d'ouvrir la garderie touristique pour la saison d'hiver 2023/2024 durant les vacances de Noël ainsi que pendant les vacances scolaires d'hiver. La garderie touristique sera donc fermée au mois de janvier et au mois d'avril.

Madame Le Maire rappelle que l'an dernier l'ESF a manifesté spontanément son intérêt pour gérer la garderie touristique au vu du contexte. Suite à cette manifestation d'intérêt, un avis de publicité pour une occupation temporaire a été lancé. Seule l'ESF s'était positionnée.

Madame Le Maire souligne que pour conserver le Label Famille Plus, la commune doit obligatoirement avoir une garderie touristique.

L'ESF a donc géré dans l'urgence l'ouverture de la garderie touristique, elle était ouverte uniquement aux enfants qui prenaient des cours de ski. Pour cette saison, la garderie sera ouverte également aux enfants qui ne sont pas inscrits aux cours de ski.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **VALIDE** la convention présentée en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la Régie d'Animation Sociale et l'ESF ;

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

#### **4. FINANCES**

##### **4.1 Budget Principal : Décision Modificative N°4 au vote du budget primitif 2023**

**Rapporteur Madame Le Maire**

Monsieur Cédric DESAILLOUD rejoint la séance à 18h17

Suite à l'adoption du Budget Prévisionnel 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster les crédits tel que présenté ci-dessous :

**BUDGET PRINCIPAL** Décision modificative N° 04

Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						
<b>1/ Ajustements des crédits prévus pour les fluides</b>						
60612	011	Energie - Electricité	431 800,00	71 000,00		502 800,00
60628	011	Autres fournitures non stockées	76 000,00	-10 000,00		66 000,00
022	022	Dépenses imprévues	69 705,52	-61 000,00		8 705,52
			<b>577 505,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>577 505,52</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
<b>2/ Création d'une opération Parking Centre Village et inscription de crédits</b>						
2313	932	Constructions (lancement études)	0,00	18 000,00		18 000,00
2315	911	Installations, matériel et outillage techniques	516 722,56	-18 000,00		498 722,56
<b>3/ Création d'une opération Allée des Diligences et inscription de crédits</b>						
2312	933	Agencements et aménagements de terrains (lancement études)	0,00	6 000,00		6 000,00
2315	911	Installations, matériel et outillage techniques	516 722,56	-6 000,00		510 722,56
<b>4/ Création d'une opération Paravalanche du Bourgeat et transferts de crédits</b>						
2313	934	Constructions	0,00	66 480,00		66 480,00
2313	921	Constructions	166 980,00	-66 480,00		100 500,00
<b>5/ Nettoyage parcelle avant travaux</b>						
2128	919	Autres agencements et aménagements de terrains	0,00	12 000,00		12 000,00
21318	914	Autres bâtiments publics	74 625,79	-12 000,00		62 625,79
<b>6/ Installation de stores</b>						
2181	919	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	10 000,00		10 000,00
020	020	Dépenses imprévues	148 000,00	-10 000,00		138 000,00
<b>7/ Transfert des crédits liés à l'opération Front de neige - Prarion</b>						
2315	930	Constructions	400 000,00	27 313,68		427 313,68
2315	911	Installations, matériel et outillage techniques	516 722,56	-27 313,68		489 408,88
			<b>2 339 773,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 339 773,47</b>

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ADOpte** la décision modificative n° 04 du Budget Principal telle que présentée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

## 5. RESSOURCES HUMAINES

### 5.1 Mise à jour tableau des effectifs : Poste de Directeur de la Garderie touristique – Grade d'Adjoint d'animation

Rapporteur Madame Myriam BOZON

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget,  
Vu le tableau des effectifs,

Madame Myriam BOZON informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur les évolutions relatives aux effectifs de la RASL de la collectivité, intégrant les nouveaux besoins et remplacement lié à la reprise d'activité de la garderie touristique pour la saison d'hiver 2023-2024.

Madame Myriam BOZON, Adjointe au personnel, informe l'assemblée de la reprise de l'activité de la Garderie touristique par la Mairie pour la prochaine saison d'hiver (2023-2024), et de la nécessité de procéder au recrutement d'un ou une Directeur(rice) pour cette garderie et d'actualiser le grade correspondant au poste.

En effet, les difficultés de recrutement, l'augmentation du coût de la vie et les responsabilités découlant du poste amènent un changement de grade sur celui-ci.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de créer un emploi saisonnier de Directeur de la Garderie Touristique sur un grade d'Animateur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 15 Décembre 2023 et jusqu'au 31 Mars 2024.
- **CONFIRME** l'inscription de cet emploi au tableau des effectifs
- **PRECISE** que la durée de ce poste sera au prorata sur la base de 1 607 heures annuelles.
- **PRECISE** que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle du grade susvisé, assortie du régime indemnitaire en vigueur
- **DECIDE** de supprimer l'ancien poste grade Adjoint d'animation à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

### 5.2 Mise à jour tableau des effectifs : Poste d'Animateur de la Garderie touristique – Grade d'Adjoint d'animation

Rapporteur Madame Myriam BOZON

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget,  
Vu le tableau des effectifs,

Madame Myriam BOZON informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur les évolutions relatives aux effectifs de la RASL de la collectivité, intégrant les nouveaux besoins et remplacement lié à la reprise d'activité de la garderie touristique pour la saison d'hiver 2023-2024.

Madame Myriam BOZON fait part au conseil municipal, que par une précédente délibération en date du 28 octobre 2022, un poste d'animateur Garderie touristique avait été ouvert au grade d'adjoint d'animation (Catégorie C) et Auxiliaire de puériculture classe normal (Catégorie B) à temps complet pour les saisons d'hivers du 15 Décembre au 30 Avril de chaque année.

A l'heure actuelle, et au vu de la réorganisation de service de la RASL, ce poste doit être converti en 2 postes d'animateurs – Grade Adjoint d'animation à temps complet mais uniquement sur les périodes de vacances scolaires à savoir : du 22 Décembre 2023 au 7 Janvier 2024 puis du 9 Février 2024 au 31 Mars 2024.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de créer 2 emplois saisonniers d'Animateurs Garderie Touristique sur un grade d'Adjoint d'animation à temps complet à compter du 22 Décembre 2023 et jusqu'au 07 Janvier 2024.
- **CONFIRME** l'inscription de ces emplois au tableau des effectifs
- **PRECISE** que la durée de ces postes sera au prorata sur la base de 1 607 heures annuelles.
- **PRECISE** que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle du grade susvisé, assortie du régime indemnitaire en vigueur
- **DECIDE** de créer 2 emplois saisonniers d'Animateurs Garderie Touristique sur un grade d'Adjoint d'animation à temps complet à compter du 09 Février 2024 et jusqu'au 31 Mars 2024.
- **CONFIRME** l'inscription de ces emplois au tableau des effectifs
- **PRECISE** que la durée de ces postes sera au prorata sur la base de 1 607 heures annuelles.
- **PRECISE** que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle du grade susvisé, assortie du régime indemnitaire en vigueur
- **DECIDE** de supprimer le poste d'animateur Garderie Touristique saisonnier – Catégorie C et B au tableau des effectifs
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

### 5.3 Mise à jour tableau des effectifs : Poste d'Agent d'entretien Garderie Touristique

#### Rapporteur Madame Myriam BOZON

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Madame Myriam BOZON informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur les évolutions relatives aux effectifs de la RASL de la collectivité, intégrant les nouveaux besoins et remplacement lié à la reprise d'activité de la garderie touristique pour la saison d'hiver 2023-2024.

Madame Myriam BOZON, Adjointe au Personnel, fait part au conseil municipal, que toujours par la même précédente délibération en date du 28 octobre 2022, un poste d'Agent d'entretien Garderie touristique avait été ouvert au grade d'adjoint technique (Catégorie C à temps complet pour les saisons d'hivers du 15 Décembre au 30 Avril de chaque année).

A l'heure actuelle, et au vu de la réorganisation de service de la RASL, ce poste doit être converti en un poste ouvert pour les périodes de vacances scolaires uniquement – grade Adjoint technique à temps non-complet (24/35eme) à savoir : du 22 Décembre 2023 au 7 Janvier 2024 puis du 9 Février 2024 au 31 Mars 2024.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de créer un emploi saisonnier d'Agent d'entretien Garderie Touristique sur un grade d'Adjoint Technique à temps non-complet (24/35eme) à compter du 22 Décembre 2023 et jusqu'au 07 Janvier 2024.
- **CONFIRME** l'inscription de cet emploi au tableau des effectifs
- **PRECISE** que la durée de ce poste sera au prorata sur la base de 1 102 heures annuelles.
- **PRECISE** que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle du grade susvisé, assortie du régime indemnitaire en vigueur
- **DECIDE** de la création d'un emploi saisonnier d'Agent d'entretien Garderie Touristique sur un grade d'Adjoint Technique à temps non-complet (24/35eme) à compter du 09 Février 2024 et jusqu'au 31 Mars 2024.
- **CONFIRME** l'inscription de cet emploi au tableau des effectifs
- **PRECISE** que la durée de ce poste sera au prorata sur la base de 1 102 heures annuelles.
- **PRECISE** que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle du grade susvisé, assortie du régime indemnitaire en vigueur
- **DECIDE** de supprimer le poste d'Agent d'entretien Garderie Touristique saisonnier – Catégorie C au tableau des effectifs
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

#### 5.4 Créations d'emplois saisonniers à la Régie des remontées mécaniques du Tourchet pour la saison d'hiver 2023-2024

##### Rapporteur Madame Myriam BOZON

Madame Myriam BOZON, rappelle qu'en vue de la prochaine saison d'hiver et pour assurer le fonctionnement de l'installation « remontées mécaniques du Tourchet » composée de deux téléskis, et compte-tenu du caractère particulier et saisonnier de cette activité, il est nécessaire de recruter comme chaque saison du personnel saisonnier.

Ce personnel est engagé en application de la nouvelle classification des emplois de la Convention Collective Nationale des Téléphériques et Engins de Remontées Mécaniques et du Code du Travail, livre 1er — articles L 121-1 à L 122-3.15 relatifs au contrat de travail à durée déterminée.

Pour information, compte tenu du caractère particulier et saisonnier de l'activité, et en



référence à la convention collectivité appliquée, il est expressément convenu, dans le contrat d'engagement, que l'absence de neige constitue un cas de force majeure empêchant chacune des parties d'exécuter le présent contrat et leur donne le droit de retarder la date d'embauche, de suspendre ou de résilier le contrat sans indemnité avant la date d'expiration prévue.

Les emplois sont ouverts pour la saison avec des engagements contractuels prévus sur des durées minimales.

Il est donc nécessaire de créer :

- Un emploi de « Chef d'Exploitation d'une Entreprise de Moins de 20 salariés à temps complet, à compter du lundi 13 novembre 2023 et pour la saison (durée minimale de 4 mois), pour la réalisation du travail à caractère saisonnier suivant :
  - Direction et encadrement du personnel du Tourchet, maintenance des équipements, fonctionnement du système d'enneigement artificiel
- Un emploi de « Conducteur de télésiège » à temps complet, à compter du lundi 13 novembre 2023 et pour la saison (durée minimale de 2 mois), pour la réalisation du travail à caractère saisonnier suivant :
  - Accueil de la clientèle sur les télésièges
  - Entretien du Matériel
- Un emploi de « Conducteur de télésiège » à temps complet, à compter du 18 décembre 2023 et pour la saison (durée minimale de 2 mois), pour la réalisation du travail à caractère saisonnier suivant :
  - Accueil de la clientèle sur les télésièges
  - Entretien du Matériel
- Un poste de renfort de « Conducteur de télésiège » à temps complet, sur la période des vacances scolaires de Noël et sur une partie des vacances scolaires de février sur une durée minimale de 2 semaines
  - o Accueil de la clientèle sur les télésièges
  - o Entretien du Matériel
- Un poste de caissière hôtesse d'accueil régisseur à temps non complet à compter du 11 décembre 2023 pour la saison (durée minimale de 2 mois), pour la réalisation du travail à caractère saisonnier suivant :
  - Accueil de la clientèle
  - Assurer la vente des forfaits
  - Tenue de la régie et de la caisse
  - Relation avec la Trésorerie

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de créer des emplois saisonniers de la Régie Municipale des Remontées Mécaniques le Tourchet pour la saison d'hiver 2023-2024.
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder au recrutement sur ces emplois, et l'autoriser à signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

## 6. MARCHES PUBLICS / TRAVAUX

### 6.1 Marché acquisition véhicule utilitaire polyvalent

Rapporteur Monsieur Patrick VIALE

Monsieur Patrick VIALE rappelle à l'Assemblée que dans le cadre d'un plan de renouvellement du parc roulant initié en début de mandat, la commune des Houches souhaite remplacer le véhicule du service festivité des Services Techniques.

L'objectif est d'avoir un véhicule récent, avec des caractéristiques techniques adaptées aux services techniques.

La commission consultative MAPA, constituée par délibération municipale N°23-101 du 28 juillet 2023 s'est réunie le jeudi 21 septembre 2023 pour la présentation et l'acceptation du budget du marché concernant l'achat du véhicule.

L'Assemblée est informée que la consultation des entreprises a été lancée le 3 juillet 2023 selon une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L. 2123-1 et R.2123-1 1er du code de la commande publique. Les offres ont été réceptionnées le 31 juillet 2023.

L'analyse des offres a mis en avant un tarif trop élevé ce qui a conduit à une demande de négociation via la cellule marché publique de la CCVCMB.

Les critères d'attribution sont :

Prix des Prestations : 40 %

Délai de livraison : 20 %

Service après-vente et Garantie : 20%

Valeur technique : 20%

Après négociation, 6 offres ont été reçues le 23 août 2023.

Après analyse, elles ont été classées comme suit :

Ordre	Nom et adresse du candidat	Modèle	Montant de l'offre H.T	Note
1	EURL CORA Avenue du Languedoc RN 96 - Les Bastides Blanches 04220 SAINTE-TULLE (Alpes de Haute Pro.)	Véhicule neuf RENAULT MASTER	42 788,00€	83.35
2	S.A.R.L BOGEY SG Cluses Magland Ent 2 B Avenue Charles Poncet 74300 CLUSE	Véhicule neuf ISUZU M21T COURT	39 000,00€	77.33
3	S.A.S S.V.I 74 Mercedes-Benz 5 route de Montava 74370 ARGONAY	Véhicule neuf MERCEDES SPRINTER	47 000,00€	76.10
4	S.A.S S.V.I 74 Mercedes-Benz 5 route de Montava 74370 ARGONAY	Véhicule neuf MITSUBISCH I CANTER	42 000,00€	74.42
5	S.A.R.L BOGEY SG Cluses Magland Ent 2 B Avenue Charles Poncet 74300 CLUSE	Véhicule neuf ISUZU M21T LONG	43 000,00€	71.93
6	S.A.S. SEGARP RD 813, Roustaud de Thivras 47200 MARMANDE (Lot et Garonne)	Véhicule neuf RENAULT MASTER	46 400,00€	63.82

**CONSIDERANT** que la commission MAPA a validé le classement des offres proposées par la cellule marché,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** les choix présentés par la « commission consultative MAPA »
- **DECIDE** de retenir le véhicule proposé par la société EURL CORA domiciliée Avenue du Languedoc RN 96 Les Bastides Blanches 04 220 SAINTE-TULLE pour un montant total HT de 42 788,00€, soit 45 345,60€TTC
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à l'achat de ce véhicule utilitaire pour les Services Techniques.

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

## 7. FONCIER – URBANISME

### 7.1 Renoncement au Droit de Prémption Urbain

Rapporteur Monsieur André COMPAGNON

Ce point a été présenté en séance

### 7.2 Convention d'occupation de terrain soumis au régime forestier avec l'ACCA et l'ONF pour mise à disposition d'une partie du local cadastré section A sous le n° 347 (Annexe 4)

Rapporteur Monsieur André COMPAGNON

Monsieur Pérol rejoint la séance à 18h33

Monsieur Yves PEROL indique au Conseil Municipal qu'au mois de décembre 2020 une convention d'occupation de la partie « ouverte » (d'une surface d'environ 28 m<sup>2</sup>) du local communal cadastré section A sous le n° 347 au lieu-dit « Les Eaux Rousses » et situé dans la parcelle forestière n° 16, a été signée entre la Commune, l'ONF et l'association ACCA, pour une durée de 3 années.

Cette convention arrive à échéance le 30 novembre 2023 et l'ACCA, qui utilise cet abri pour stocker le foin et les betteraves distribués par ses soins à la faune sauvage l'hiver, souhaite que la convention soit renouvelée.

Il est proposé de donner un avis favorable à la demande de l'ACCA et de fixer une redevance annuelle et forfaitaire de 127,10 euros (valeur 2023) avec une révision annuelle basée sur l'indice INSEE du coût de la construction (projet convention en annexe 4).

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de renouveler la convention d'occupation au profit de l'ACCA (annexe 4), relative à la partie « ouverte » du local communal sis chemin des Eaux Rousses d'une superficie d'environ 28 m<sup>2</sup>, pour une durée de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;
- **FIXE** le montant de la redevance à 127,10 euros (valeur 2023) ;
- **DIT** que la redevance sera indexée chaque année selon l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice référence étant celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

**7.3 Convention pluriannuelle de pâturage – Olivier THOREND (Annexe 5)**

**Rapporteur Monsieur Yves PEROL**

Monsieur Yves PEROL, informe le Conseil Municipal que la commune des Houches possède plusieurs terrains permettant aux agriculteurs locaux de faire paître leurs animaux.

Monsieur Olivier THOREND a sollicité la Commune les saisons précédentes, pour l'occupation des terrains communaux cadastrés section A sous les numéros 1652, 1653 et 1126 lieu-dit « Montvauthier », représentant une superficie totale exploitable d'environ 0,0702 hectares.

Vu l'article L.481-1 du Code Rural et conformément à l'Arrêté Préfectoral n° DDT-74- 2022-1256 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 « portant sur le fermage – actualisation des valeurs locatives - minima et maxima » - Titre III – article 12, les parcelles seraient mises à disposition pour un usage exclusivement agricole, pour une durée de sept saisons d'estive à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 jusqu'au 31 octobre 2030. Une reconduction tacite sera ensuite possible par période de 9 saisons d'estive.

La valeur locative de l'herbe est fixée à 3,91 euros l'hectare, conformément à l'article 12-B de l'Arrêté Préfectoral sus-cité. Il est cependant proposé de renoncer au versement de cette somme en contrepartie de l'entretien, par le locataire, des terrains visés ci-dessus.

Une convention pluriannuelle de pâturage doit permettre de contractualiser avec l'agriculteur concerné (documents joints en annexes).

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle, annexée à la présente délibération, signée avec Monsieur Olivier THOREND, pour l'exploitation des parcelles communales section A sous les numéros 1652, 1653 et 1126 – lieu-dit « Montvauthier », représentant une superficie totale exploitable d'environ 0,0702 hectares, pour une durée de sept saisons d'estive entières et consécutives, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.
- **DIT** que la Commune renonce au versement de la valeur locative fixée à 3,91 l'hectare, en contrepartie de l'entretien, par le locataire, des terrains mis à sa disposition,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

**7.4 Vente de l'ancien tracé du chemin rural de la Griez et acquisition du nouveau tracé du chemin rural de la Griez – Lieu-dit La Griez (Annexe 6)**

**Rapporteur Monsieur André COMPAGNON**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2008 n°08224 actant le déclassement d'une partie de l'ancien tracé du chemin rural de la Griez, et le classement du nouveau tracé,

**Vu** la délibération du 24 septembre 2014 actant le déclassement d'une partie de l'ancien tracé du chemin rural de la Griez,

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 juillet 2023 confirmant sa précédente estimation fixant la valeur du terrain à 150 €/m<sup>2</sup>,

Vu le plan de division joint en annexe 6,

Monsieur André COMPAGNON rappelle au Conseil Municipal que suite au déclassement d'une partie de l'ancien tracé du chemin rural de la Griez et au classement de son nouveau tracé, il est nécessaire de procéder à la cession de l'ancien tracé aux propriétaires riverains et à l'acquisition par la Commune du nouveau tracé. Ces deux tracés appartenant ou étant riverains des terrains de Monsieur et Madame SESMAT, les transactions suivantes sont proposées :

	Vente par la commune du chemin rural déclassé	Acquisition par la commune du nouveau tracé
Monsieur Jean-François SESMAT Madame Pascale SESMAT	La moitié des parcelles B 5213, B 5218 et B 5219 d'une superficie totale de 9,5m <sup>2</sup> pour un montant total de 1 425 euros.	Parcelle B 5212 d'une superficie de 63m <sup>2</sup> pour un montant total de 9 450 euros.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **FIXE** le prix de vente à 150 € le m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** la vente du chemin rural déclassé à Monsieur et Madame SESMAT conformément au tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** l'acquisition du nouveau tracé du chemin rural par la Commune des Houches auprès de Monsieur et Madame SESMAT conformément au tableau ci-dessus,
- **DECIDE** que les actes seront reçus en la forme administrative par Madame le Maire en sa qualité d'Officier Public,
- **AUTORISE** Monsieur André COMPAGNON de représenter la Commune des Houches et à signer les actes administratifs correspondants et tous documents afférents,
- **DIT** que les frais d'acte relatifs à la vente du chemin rural déclassé sont à la charge de Monsieur et Madame SESMAT,
- **DIT** que les frais d'acte relatifs à l'acquisition du nouveau tracé du chemin rural sont à la charge de la Commune.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

7.5 Appel à projet pour les logements en accession à la propriété ou en location abordable sur le secteur du Lac

Rapporteur Monsieur André COMPAGNON

Madame Ameline DE SCHUTTER rejoint la séance à 18h43

Depuis quelques années, la commune se heurte au départ d'habitants permanents ne pouvant se loger sur le territoire communal au regard du coût du foncier.

Madame Le Maire rappelle que la commune des Houches souhaite se doter de logements en accession de type BRS afin de faciliter l'accès aux logements et adapter l'offre de logement en fonction des besoins réels, notamment pour les jeunes et pour les familles, en proposant des logements sociaux en accession et location.

Madame Le Maire informe que la commune enregistre 59% de résidences secondaires pour 41% de résidences principales ;  
En 2021 la part de logements sociaux de ces dernières s'élevait à 8.53%.

Le tènement du Lac a été identifié pour répondre spécifiquement à une offre locative à l'année qui reste rare et des niveaux d'accession inabordables pour la classe moyenne.

Le projet de logements en accession de type BRS, vient accompagner ce besoin d'attractivité pour les jeunes ménages.

L'objectif du projet est de valoriser un tènement foncier qui appartient à la commune de 2031m<sup>2</sup>, situé au bas des Houches sur le secteur du hameau du Lac (route du Lac/avenue de la gare), qui jouxte la ligne de chemin de fer, la route à grande circulation (RN 205) et la gare au Sud.

Un reliquat de terrain de 406m<sup>2</sup> est en cours de négociation avec la SNCF et devrait compléter le tènement.

La commune souhaite voir se réaliser un programme de logements sur ce site, ainsi qu'une petite salle communale.

Pour mettre en œuvre ce projet, la commune s'est faite accompagner par le CAUE afin de définir le programme d'aménagement, la composition d'ensemble et l'organisation de la présente consultation.

Afin de réaliser ce programme, il a été décidé de lancer une consultation.

Cette consultation s'adresse à des équipes constituées :

- Par un office foncier solidaire
- Par un opérateur spécialisé
- Par une équipe de maîtrise d'œuvre

Aux fins de garantir au mieux la valorisation de son domaine privé, la Commune des Houches souhaite donc organiser un appel à projet, en vue :

- de céder un terrain d'environ 2435 m<sup>2</sup> ;
- de céder des droits réels en vue de construire entre 10 et 15 logements en accession en bail réel solidaire (BRS), soit environ 1000 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- de construire une salle communale de 50 à 70m<sup>2</sup> qui sera remise à la commune selon les modalités proposées par l'opérateur (rétrocession, dation ou VEFA) ;
- d'organiser ce programme autour d'un espace vert collectif
- de réaliser des places de stationnement pour les ¾ situées en sous-sol.
- De privilégier l'accès véhicule depuis l'avenue de la Gare, par un accès unique.

Cet appel à projet permettra de choisir un Office Foncier Solidaire (OFS) qui procèdera à l'acquisition de l'emprise foncière, ainsi qu'un opérateur qui bénéficiera des droits réels en vue de construire le programme de logements dans le respect du cahier des charges définies et conformément aux objectifs de la commune.

La présente consultation se déroule en deux phases, une première sur la base d'un dossier de candidature, une seconde sur les offres proposées.

Une commission d'examen sera constituée et composée des membres suivants :

- Le maire, présidente de la commission,
- Les membres de la commission d'urbanisme,
- Le CAUE de Haute-Savoie.

Cette commission assurera :

- l'ouverture des plis,
- l'examen des candidatures,

- la sélection de 3 candidatures,
- l'examen des offres,
- les auditions (éventuelles) de plusieurs candidats qui pourront présenter leur projet et apporter tous les éléments qu'ils jugeraient utiles ou qui s'avèreraient pertinentes à une meilleure compréhension du dossier,
- les négociations (éventuelles) avec plusieurs candidats sur le contenu du projet et les modalités financières,
- la proposition de désignation du candidat retenu.

Le conseil municipal sera le décideur final.

La commission pourra être accompagnée dans ses travaux de professionnels de l'aménagement afin de procéder à la présentation analytique des aspects fondamentaux des offres et ainsi les rendre plus rapidement comparables.

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement.

Les candidats invités à remettre leurs offres sont notamment les bailleurs sociaux, les SA et Offices HLM, les promoteurs privés, en groupement avec un office foncier solidaire (OFS) et une équipe de maîtrise d'œuvre.

3 candidats seront retenus pour présenter une offre à l'issue de la première sélection.

Les 2 candidats non retenus pourront prétendre à une indemnité de 3 000€ HT.

**Calendrier prévisionnel :**

- Lancement de la consultation : Automne 2023
- Date limite de réception des candidatures : 01/12/2023 à midi
- Analyse des candidatures : semaine 49 – du 4 au 10 décembre 2023
- Information aux candidats retenus : semaine 50
- Date limite de réception des offres : 31 janvier 2024
- Analyse des offres : semaine 6 – 2024
- Audition éventuelle : semaine 7 - 2024
- Choix de l'offre : fin février 2024
- Signature promesse de vente : 1er semestre 2024
- Dépôt du permis de construire : fin 2024
- Obtention du permis de construire : 1er semestre 2025
- Signature acte authentique : 2025

Monsieur André COMPAGNON explique que le Bail réel Solidaire est une formule d'accession à la propriété permettant aux ménages sous plafond de ressources de devenir propriétaire en résidence principale et de trouver un logement dans des secteurs où l'achat du terrain est plus coûteux en dissociant le foncier du bâti.

Un ménage devient propriétaire de son appartement mais reste locataire de son terrain. Le BRS promet donc un prix bien moindre que le prix du marché.

Monsieur André COMPAGNON précise que cette forme d'accession est portée par un Organisme de Foncier Solidaire (OFS) dont l'objectif est de développer l'accession sociale sécurisée. L'OFS, organise sans but lucratif agréé par le représentant de l'Etat dans la région, acquiert des terrains dont il reste propriétaire et les met à disposition d'acquéreurs au moyen de baux de longue durée, le BRS.

Il souligne que l'ordonnance du 20 juillet 2021, prise en application de la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité de chances économiques (dite « Loi macron ») a créé un nouveau bail de longue durée, pour une durée de 18 à 99 ans.

Ainsi, cela permet une réduction du prix d'acquisition, les propriétaires bénéficient d'une TVA avantageuse de 5.5%, d'un abattement de la taxe foncière jusqu'à 30% et de la possibilité de bénéficier d'un PTZ.

Monsieur André COMPAGNON précise que les conditions pour prétendre au BRS sont les suivantes :

- Justifier d'un certain niveau de ressources qui dépend de la région et du nombre de personnes composant le foyer.
- Le nouvel acquéreur bénéficiera des mêmes conditions, le prix de revente du logement ne pouvant dépasser les plafonds de prix du PSLA (Prêt Social Location-Accession)
- L'accession reste durablement sociale et abordable

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **VALIDE** l'appel à projet pour la réalisation de logements en accession à la propriété ou en location abordable sur le secteur du Lac tel que présenté.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à lancer la consultation et à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

#### 7.6 Renouvellement de la convention d'occupation des parcelles A 2231 et 1862 « Plaine Saint-Jean » avec la société COLAS (Annexe 7)

Rapporteur Monsieur Patrick VIALE

Monsieur Patrick VIALE expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de terrains cadastrés section A sous les numéros 2231 et 1862, au lieu-dit « Plaine Saint-Jean ».

La société COLAS occupe, depuis 1996, une partie de ce site pour l'exploitation d'une station d'enrobage à chaud de matériaux routiers.

Par convention en date du 03 septembre 2002 elle a été autorisée à occuper, pendant 18 ans, une surface de 11 036 m<sup>2</sup> provenant de la propriété communale désignée ci-dessus.

Par avenant à la convention initiale signé le 22 juin 2011, la surface mise à disposition de la société COLAS a été augmentée de 4 900 m<sup>2</sup> portant la surface totale d'emprise à 15 936 m<sup>2</sup>.

Cette convention d'occupation étant arrivée à son terme, il y a lieu de la reconduire.

Le renouvellement porterait sur la parcelle A 2231 pour une emprise de 15 936m<sup>2</sup> à laquelle sont ajoutés environ 3 472 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle A 1862.

Il est proposé de fixer sa durée à 9 années à compter de la date de sa signature.

Le montant du loyer annuel s'élève à 59 781,60 euros valeur 2023. Il sera révisé annuellement selon la variation de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE – 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année considérée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de renouveler la convention d'occupation au profit de la société COLAS (annexe 7), nécessaire à l'exploitation d'une station d'enrobage à chaud de matériaux routiers



située sur les parcelles communales cadastrées section A sous les numéros 2231 et 1862, lieu-dit « La Plaine Saint-Jean » ;

- **FIXE** le montant du loyer annuel à 59 781,60 euros (valeur 2023) ;
- **DIT** que la redevance sera indexée chaque année selon l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice référence étant celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

## 8. INFORMATIONS

### 8.1 Modification n°1 PLU des Houches - Auto-évaluation dispense d'étude environnementale (Annexe 8)

Rapporteur Monsieur André COMPAGNON

Il est rappelé que par arrêté du 30 mai 2023, le Président de la Communauté de Communes a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Houches.

Cette modification a pour objet :

- Mise à jour plan de zonage et du règlement pour tenir compte des décisions du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 02 juillet 2020 puis des décisions de la Cour d'Appel Administrative de Lyon du 14 mars 2023 :
  - D'une part, annulation du classement en zone UM de 33 parcelles situées sur le secteur de Coupeau et l'annulation des règles de hauteur et de gabarit précisées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
  - D'autre part, suppression du zonage Ub de 4 parcelles situées à Clair-Temps.
- Modification de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Bois de l'Île d'en Bas » pour permettre une opération d'habitat collectif (environ 40 logements).
- Insertion de clauses de mixité sociale dans le règlement écrit et/ou graphique afin de garantir la production de logements sociaux ou intermédiaires et répondre à la problématique majeure du territoire de l'accueil ou du maintien de la population permanente sur la commune des Houches.

Au cours de cette procédure de modification du PLU, les personnes publiques associées (PPA) ont été saisies le 31 août 2023 pour émettre un avis préalable à l'enquête publique qui se déroulera au cours de l'automne 2023.

Cette enquête publique est également suspendue à la saisie préalable de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) pour une demande de cas par cas ad hoc dite autoévaluation réalisée par la personne publique responsable.

Par saisie du 28 juillet 2023, la Communauté de Communes a donc déposé le projet de modification n°1 auprès de la MRAe en justifiant de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale compte tenu de l'absence d'impact à la fois sur le site Natura 2000, sur le milieu naturel et la biodiversité, sur les zones humides, sur l'eau potable, sur la gestion des eaux pluviales, sur l'assainissement, le paysage ou le patrimoine bâti, sur les sols pollués et les déchets, les risques et nuisances.

La MRAE, par avis du 15 septembre 2023, conclut ainsi :

*« La modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune des Houches (74) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de*

*certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.*

*Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.*

*Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.*

*L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale. »*

**Le Conseil Municipal est préalablement informé de cette absence d'évaluation environnementale à établir.**

La Commission Communautaire Territoire et Economie organisée le 6 octobre dernier a été également informée.

Conformément à l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 10 octobre 2023, sera saisi au vu de cet avis conforme pour prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

L'ensemble du Conseil Municipal,

➤ **Prend acte de cette information.**

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

## 9. MOTION

### 9.1 Motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030

#### Rapporteur Madame Le Maire

Madame Le Maire expose qu'il est proposé une motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030.

La montagne française regroupe un ensemble de communes support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des Communes supports de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

Au vu du débat soulevé par cette motion, Madame Le Maire propose que chaque élu exprime son avis.

Monsieur Stéphane LAGARDE serait plutôt favorable à un report du vote. Cet événement n'est pas nécessaire pour faire vivre les stations.

Monsieur Stéphane LAGARDE ajoute que cette motion est un chantage à la subvention, une prise en otage des communes.

De plus, au vu de la trajectoire climat, Monsieur Stéphane LAGARDE ne souhaite pas soutenir cette motion.

Madame Mary FERRARO rejoint l'avis de Monsieur Stéphane LAGARDE et ne soutient pas cette motion.

Madame Ameline DE SCHUTTER est contre cette motion.

Monsieur Alexandre JACQUIER reste sur la réserve et s'abstient.

Monsieur Yves PEROL est contre cette motion.

Monsieur Cédric DESAILLOUD précise qu'il manque trop d'éléments et s'abstient.

Monsieur Bertrand BROUTA soutient cette motion.

Madame Catherine CHOUPIN préfère s'abstenir au vu du manque d'éléments.

Monsieur Xavier CHANTELOT s'abstient

Monsieur Christophe BOCHATAY est contre cette motion.

Monsieur Patrick VIALE s'abstient

Monsieur André COMPAGNON est contre cette motion.

Madame Bénédicte DE LACOSTE est contre.

Madame Isabel LELIEVRE est contre.

Madame Myriam BOZON est contre.

Madame Catherine FAVRET est contre.

Madame Ludivine NIZZIA CHOUPIN est contre.

Madame Carole WAGNER est contre.

Madame Le Maire précise qu'en l'état actuel de la proposition, sans plus d'éléments, il est préférable de s'abstenir.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

➤ **DECIDE DE NE PAS ADOPTER** la motion présentée

Pour : 2 (Bertrand BROUTA, Philippe GAUBERT)	Contre : 15	Abstention : 6
---	----------------	-------------------

10. DELEGATIONS

Compte rendu des délégations données par le Conseil Municipal à Madame le Maire.

**23\_028 du 11 septembre 2023** sur le renouvellement d'une concession de quinze ans dans le cimetière du Chef-lieu au profit de Madame LOUCHTCHAY Françoise domiciliée aux HOUCHES.

**23\_029 du 22 septembre 2023** sur la signature du devis présenté par la société MUNARI domiciliée 238 Allée du Château aux Houches pour effectuer les travaux d'encrochement pour un montant de 123 910€HT soit 148 692€ TTC.

**23\_030 du 21 septembre 2023** sur la délivrance d'une concession trentenaire au columbarium dans le cimetière du Chef-lieu au profit de Monsieur NAIDU Federico domiciliés aux HOUCHES.

11. QUESTIONS DIVERSES

Madame Catherine FAVRET annonce que le 15 octobre 2023, la commune des Houches organise un évènement pour Octobre Rose aux Chavants.

Elle remercie le service du centre de loisirs et du périscolaire, notamment Julien, Laetitia, Coralie pour leur investissement et les différents travaux manuels effectués à l'occasion d'Octobre Rose avec les enfants.

Madame Le Maire rappelle que la Journée Des Services aura lieu le mercredi 18 octobre 2023.

La séance est levée à 19h45

Les Houches, le 06 octobre 2023

Madame le Maire,  
Ghislaine BOSSONNEY

Le secrétaire de séance,  
Bertrand BROUTA



O DIA SANS NOMS  
A PUBLIER

Référence Dossier	m <sup>2</sup> habitables	Copropriété	n° de parcelles	Adresse du bien	Décision	Date de notification
DIA 074143 23 A0054	-	-	D3019	138 Chemin de la Chapelle du Lac	Non préemption	22/08/23
DIA 074143 23 A0055	31,47m <sup>2</sup>	Lot n°3 – local d'activité – 31,47m <sup>2</sup>	D4710	Lieu-dit 'Le Lac', Les Glières	Non préemption	22/08/23
DIA 074143 23 A0056	168m <sup>2</sup>	Lot n°1 – 1 appartement – 56,69m <sup>2</sup> Lot n°2 – 1 appartement – 51,86m <sup>2</sup> Lot n°3 – 1 appartement – 59,53m <sup>2</sup>	C2945 C2947	322 Rue de l'Essert	Non préemption	22/08/23
DIA 074143 23 A0057	-	Lot n°5 – 1 grenier	C3948	457 rue de l'Essert	Non préemption	22/08/23
DIA 074143 23 A0058	-	-	B5852 B5853 B5854	304 Route de Taconnaz	Non préemption	03/08/23
DIA 074143 23 A0059	95,89m <sup>2</sup>	-	D1178 D1180 D1181 D1182 D4598	3114 Route de Vaudagne	Non préemption	22/08/23
DIA 074143 23 A0060	-	Les Roches Lot n°2 – 1 local d'habitation ou commercial – 67,65m <sup>2</sup> Lot n°3 – 1 local	B4228	746 Avenue des Alpes	Non préemption	06/09/23



DIA 074143 23 A0067	177,84m <sup>2</sup>			C3647 C3650 C4144 C3646 C3648	628 Route de Maison Neuve	Non préemption	19/09/23
DIA 074143 23 A0068	17,4m <sup>2</sup>	Lot n°73 --1 chalet -- 17,4m <sup>2</sup>		B3963	34 Allée des Bréventines	Non préemption	19/09/23

